



DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2026-196  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**  
**Adhésions et cotisations aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire**  
**Année 2026**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020, n°2020-273 en date du 13 octobre 2020, et n°2025-130 en date du 7 juillet 2025 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de renouveler les adhésions aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques
- Cantal Ingénierie et Territoires
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energies 15
- Cap Rural
- Communes forestières du Cantal
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

**DECIDE**

**Article 1 :** De renouveler les adhésions et cotisations de Saint-Flour Communauté aux organismes extérieurs d'intérêt communautaire, telles que définies dans le tableau ci-après :

- Mission locale des Hautes Terres
- AMF 15
- Intercommunalités de France
- Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
- Sites et cités remarquables
- Groupe d'Etudes Historiques et de Recherches Généalogiques
- Cantal Ingénierie et Territoires
- FF de cyclisme sites VTT / FFC
- Energie 15
- Cap Rural
- Communes forestières
- Auvergne Estives
- Réseau Idéal
- Mecanic Vallée - mission Territoire d'Industrie
- Fédération des écomusées et musées de société

**Article 2 :** De signer les pièces nécessaires au versement des dites adhésions et cotisations au titre de l'année 2026 ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260331-DEC2026-196-AU  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026

**Article 3** : De dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026, chapitre 011 ;

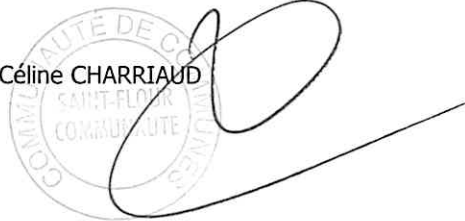
**Article 4** : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 5** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 31 mars 2026

La Présidente

Céline CHARRIAUD

The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE SAINT-FOUR' with a handwritten signature in black ink over it. The signature is a stylized cursive 'C' followed by a long horizontal line.

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 02 AVR. 2026**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20260331-DEC2026-196-AU  
Date de télétransmission : 02/04/2026  
Date de réception préfecture : 02/04/2026